

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil, savoir:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—autre montant pour dépenses casuelles:—impressions et papeterie, \$150; divers, \$2,700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le Conseil privé de la Reine pour le Canada—allocation au secrétaire privé de l'honorable R. R. Dobell, à payer nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département du Revenu de l'Intérieur—autre montant nécessaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages—montant supplémentaire pour pourvoir au paiement de commis et messagers auxiliaires, \$475; pour pourvoir au paiement d'une gratification égale à deux mois de salaire à la veuve de James Kearns, messenger, \$55, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux—Pour payer à J. L. Payne, commis de deuxième classe, la différence entre le montant des appointements de \$1,100 de F. Beard, comme commis de deuxième classe, et les appointements de \$1,250 de J. L. Payne, qu'il touchait quand il est passé du département de la Milice et Défense à celui des Chemins de fer et Canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent cinquante-quatre piastres et onze centins soit accordé à Sa Majesté pour le département de la Justice—salaire de Hector Verret, à \$200 par année, pour 44 jours, du 3 février 1898 au 18 mars 1898 inclusivement, \$24.11; pour porter le salaire du messenger G. R. Cleland à \$360 par année, à compter du 1er janvier 1898, \$30; autre montant nécessaire pour dépenses casuelles, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois piastres et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le département de l'Agriculture—Pour payer à M. J. C. Farmer et C. Thompson, la différence de salaire entre \$400 et \$600 pour dix mois, à compter du 30 juin 1898, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et douze piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département des Travaux Publics—Pour payer à C. O. Beauchemin et Fils, 12 volumes intitulés: *Rapports Judiciaires Revisés du Juge Mathieu*, commandés par l'honorable J. A. Ouimet, ministre des Travaux publics, le 24 décembre 1894, \$72; autre montant pour impressions et papeterie, \$700, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Marine et des Pêcheries—service de commis pour le reste de l'exercice 1897-98—à rembourser au crédit pour dépenses imprévues, A. C., 13 avril 1898, \$700; impressions et papeterie, \$1,000; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour le département de la Milice et Défense:—Pour payer au lieutenant-colonel D. A. Macdonald la différence d'appointements entre ceux de commis de 1re classe à 1,800 par année, et ceux de premier commis et surintendant militaire à \$2,800, du 1er octobre 1897, date à laquelle il est entré en fonctions, au 30 juin 1898, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, \$750; dépenses casuelles—aide aux écritures et autre, \$1,000; impressions et papeterie, \$1,400; divers, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1898.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut-commissaire à Londres:—Pour traitement de \$3,300 à J. G. Colmer, C. M. G., pour l'année finissant le 30 juin 1898.